

Décision n° 2024-0669
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 mars 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1127 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0156 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600043/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700181/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700646/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801134/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802309/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901281/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001021/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY003100 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY003102 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY018563 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700646/GGD en date du 27 mars 2017
- Liaison BY019168 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY025431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY032010 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY032684 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY032686 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY042642 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042644 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044003 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044005 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044006 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044007 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045221 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045222 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045223 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048429 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049560 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802309/BM en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY049561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802309/BM en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY051264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY052449 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600043/BM en date du 7 janvier 2016

- Liaison BY053327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY053860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY054722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700181/DCT en date du 23 janvier 2017
- Liaison BY055439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY056597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY056598 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY056744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM en date du 18 mai 2017
- Liaison BY057064 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY057065 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY057142 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY058092 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY058094 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY058096 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY058097 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY058574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY060002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA en date du 5 mars 2018
- Liaison BY060974 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801134/BM en date du 19 juin 2018
- Liaison BY061270 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061830 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY063344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063437 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY064114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064876 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019

- Liaison BY065807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY066001 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066390 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901281/MCA en date du 18 juin 2019
- Liaison BY066768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901281/MCA en date du 18 juin 2019
- Liaison BY066960 attribuée par la décision n° 2021-1127 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY068437 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY069472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069479 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY070462 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001021/GGN en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070713 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001021/GGN en date du 9 juin 2020
- Liaison BY071022 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY071515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY072140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072705 attribuée par la décision n° 2021-0332 en date du 25 février 2021
- Liaison BY072706 attribuée par la décision n° 2021-0332 en date du 25 février 2021
- Liaison BY073766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073815 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074592 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075291 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076248 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077134 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077135 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077556 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY078313 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078314 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021

- Liaison BY079323 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079606 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079607 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079702 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079811 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079812 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079892 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079905 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079908 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079909 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080133 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080134 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080689 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080690 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081014 attribuée par la décision n° 2022-0275 en date du 2 février 2022
- Liaison BY081015 attribuée par la décision n° 2022-0275 en date du 2 février 2022
- Liaison BY081106 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081107 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081624 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081720 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081721 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081846 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081847 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081848 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081849 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081865 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081866 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082080 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY082269 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082270 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082438 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082439 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082787 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082788 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083324 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084888 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084889 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085105 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085591 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085592 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085646 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY085647 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY085934 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085935 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086412 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086413 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY087299 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087300 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087301 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087302 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088233 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088234 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088320 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088321 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022

- Liaison BY088338 attribuée par la décision n° 2022-1709 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088339 attribuée par la décision n° 2022-1709 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088340 attribuée par la décision n° 2022-1709 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088341 attribuée par la décision n° 2022-1709 en date du 18 août 2022
- Liaison BY089279 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089280 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089469 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089520 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089521 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089747 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY090221 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090438 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090439 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090469 attribuée par la décision n° 2022-2293 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090470 attribuée par la décision n° 2022-2293 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090471 attribuée par la décision n° 2022-2293 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090472 attribuée par la décision n° 2022-2293 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090673 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090674 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090679 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090698 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090878 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY091131 attribuée par la décision n° 2022-2658 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091414 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091415 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091923 attribuée par la décision n° 2023-0156 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY091924 attribuée par la décision n° 2023-0156 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY092072 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092073 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092442 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092443 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092823 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY093042 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023
- Liaison BY093043 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023
- Liaison BY093596 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093664 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093913 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY093932 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093945 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093946 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093998 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094166 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094222 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094262 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094263 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094729 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY095119 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095120 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095705 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095927 attribuée par la décision n° 2023-2230 en date du 10 octobre 2023
- Liaison BY095928 attribuée par la décision n° 2023-2230 en date du 10 octobre 2023
- Liaison BY095929 attribuée par la décision n° 2023-2230 en date du 10 octobre 2023
- Liaison BY095930 attribuée par la décision n° 2023-2230 en date du 10 octobre 2023
- Liaison BY095997 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023

- Liaison BY097238 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097239 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences